

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°73

Présents:

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs:

-8 OCT. 2019

Date de Publication

Mme BERTRAND à M. CHAIX Mme BREZZO à M. SIEPEN

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

Mme DESBIEF à M. DENONFOUX

- 8 OCT, 2019

Mme LABI à Mme le Maire Mme GAWLIK à M. CAUNAC

Date de la convocation M. MALAKIAN à Mme MATEO

23 septembre 2019

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet: Approbation de la convention de servitude de passage à conclure avec GRDF pour la parcelle communale cadastrée CP 65, située quartier de la presqu'île.

Madame le Maire expose à ses collègues que la Commune a été saisie d'une demande de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) relative à l'obtention d'une servitude de passage perpétuelle en tréfonds sur une parcelle communale cadastrée CP 65, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire.

La création de ladite servitude permettra au concessionnaire de réaliser les travaux nécessaires pour raccorder la propriété mitoyenne au réseau de gaz. La Commune n'est pas opposée à la réalisation de ces derniers.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec GRDF la convention de servitude de passage ci-annexée;
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et procédure à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 1er octobre 2019.

Le Maire Danielle MILON

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20191001-DE-2019-73-DE Date de télétransmission: 08/10/2019 Date de réception préfecture : 08/10/2019